

Michel Doucet, *Les droits linguistiques au Nouveau-Brunswick : à la recherche de l'égalité réelle !*,
Caraquet, Éditions de la Francophonie, 2017, 629 p.

Pierre Foucher

Number 42-43, Fall 2016, Spring 2017

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1054044ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1054044ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université d'Ottawa
Centre de recherche en civilisation canadienne-française

ISSN

1183-2487 (print)

1710-1158 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Foucher, P. (2016). Review of [Michel Doucet, *Les droits linguistiques au Nouveau-Brunswick : à la recherche de l'égalité réelle !*, Caraquet, Éditions de la Francophonie, 2017, 629 p.] *Francophonies d'Amérique*, (42-43), 174–178.
<https://doi.org/10.7202/1054044ar>

- DENAULT, Anne-Andrée (2016). « La transformation des rapports entre francophones en Amérique : le récit de la rupture revisité », dans Jean-François Laniel et Joseph Yvon Thériault, *Retour sur les États généraux du Canada français : continuités et ruptures d'un projet national*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, p. 267-296.
- FOUCHER, Pierre (2008). « Le carré redevenu cercle? Fédéralisme, droits linguistiques et égalité dans l'interprétation de la Constitution canadienne », dans Linda Cardinal (dir.), *Le fédéralisme asymétrique et les minorités linguistiques et nationales*, Sudbury, Éditions Prise de parole, p. 269-289.
- RICHEZ, Emmanuelle (2012). « Francophone Minority Communities: The Last Constitutional Standard-Bearers of Trudeau's Language Regime », *International Journal of Canadian Studies*, n° 45-46, p. 35-53.
- RICHEZ, Emmanuelle (2015). « Losing Relevance: Quebec and the Constitutional Politics of Language », *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 52 n° 1 (automne), p. 191-233.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (2007). *Faire société : société civile et espaces francophones*, Sudbury, Éditions Prise de parole.

Stéphanie Chouinard
Collège militaire royal du Canada (Kingston)

Michel Doucet, *Les droits linguistiques au Nouveau-Brunswick : à la recherche de l'égalité réelle!*, Caraquet, Éditions de la Francophonie, 2017, 629 p.

Voici un ouvrage important qui a le mérite de clarifier les droits linguistiques au Nouveau-Brunswick. Il a été rédigé par Michel Doucet, professeur de droit retraité, avocat toujours actif et acteur important du développement de l'Acadie du Nouveau-Brunswick.

L'œuvre porte le sous-titre suivant : *À la recherche de l'égalité réelle!*. L'égalité réelle représente, en effet, le fil conducteur de tous les chapitres, la trame qui guide et inspire les analyses des différentes questions abordées dans l'ouvrage. L'égalité réelle consiste à adopter des mesures non pas identiques entre les communautés, mais plutôt adaptées aux besoins de chacune. L'auteur annonce aussi d'entrée de jeu que son but est de réhabiliter le droit comme outil d'intervention légitime et nécessaire dans l'organisation de l'aménagement linguistique et l'atteinte de l'égalité réelle.

L'ouvrage comprend un chapitre introductif qui effectue un survol de la question, suivi par des chapitres qui reprennent essentiellement la division classique des matières sur les droits linguistiques.

Le premier chapitre résume bien les raisons qui motivent des États à reconnaître des droits linguistiques, en raison du rôle particulier que

joue la langue dans l'identité des individus et des groupes, ainsi que les paramètres de l'intervention législative (territorialité ou personnalité linguistique). Il mentionne certains régimes juridiques d'aménagement linguistique dans le monde et s'attarde au profil des communautés linguistiques dans une optique sociolinguistique, signalant au passage les signes inquiétants que révèlent les statistiques. Le développement historique qui clôt ce chapitre est particulièrement intéressant, surtout dans la section qui aborde le régime français, puis le régime anglais. Les droits linguistiques naissent, selon l'auteur, dans les décennies 1960-1970 et prennent leur envol après l'adoption des droits linguistiques de la *Charte canadienne des droits et libertés* auxquels adhère la province. On rappelle la première loi sur les langues officielles, le rapport Bastarache-Poirier, le rapport Guérette-Smith et la réaction tant du gouvernement que de la population aux propositions de bonification du régime linguistique. L'Accord constitutionnel de 1987 (Accord du lac Meech) et la position de la communauté acadienne à cet égard sont aussi analysés, ainsi que l'entente de Charlottetown et l'adoption éventuelle de l'article 16.1 de la *Charte canadienne*. Le chapitre se termine par un rappel des principes d'interprétation judiciaire des droits linguistiques, qui ont oscillé entre une approche très restrictive dans les années 1980, un regain avec l'affaire *Beaulac* en 1999 et « le phare d'une régression » (p. 112) en la matière, critiquant avec acuité les arguments avancés par la majorité des juges de la Cour suprême dans *Charlebois c Saint-John (Ville)* ([2005] 3 RCS 563), avec lesquels l'auteur n'est manifestement pas d'accord. Cette portion ainsi que la suite de l'ouvrage prennent une dimension beaucoup plus juridique et technique.

Les autres chapitres suivent un plan semblable. Les dispositions constitutionnelles sont d'abord analysées, puis l'auteur s'attarde aux lois du Nouveau-Brunswick et termine par une étude de certaines politiques administratives qui conditionnent la mise en œuvre des droits reconnus par la loi.

Le chapitre sur le bilinguisme parlementaire et législatif comprend une analyse des divers aspects de ce droit, notamment une discussion portant sur l'obligation pour l'État d'offrir la traduction simultanée des débats. Il présente aussi, pour la première fois, une étude juridique des techniques de rédaction législative et leur adéquation avec l'égalité réelle en matière d'accès aux lois. L'interprétation des lois bilingues est aussi discutée en détail et, fait surprenant, une distinction semble faite dans la

loi entre la valeur égale des textes législatifs eux-mêmes et la valeur égale des règlements et autres normes infralégislatives, ce qui jetterait un doute sur la constitutionnalité de ce traitement différencié des normes. Une autre nouveauté de ce chapitre consiste à examiner la question épineuse de la valeur égale des décisions judiciaires dans chaque langue officielle, puisqu'en régime de *common law* le jugement est une source de droit au même titre que la législation.

Le chapitre sur le bilinguisme judiciaire suit aussi un plan similaire. Une attention particulière est accordée à la publication simultanée des jugements dans les deux langues officielles ou à leur publication dans la langue de rédaction d'abord (l'anglais dans la majorité des cas), qui sera suivie par la publication de la traduction. Près de dix pages sont consacrées à l'analyse juridique de cette question.

Deux chapitres portent sur le droit à des services publics dans la langue officielle de son choix. Le chapitre 4 examine le texte constitutionnel, tandis que le chapitre 5 est consacré aux lois et aux politiques de la province. Selon l'auteur, toujours dans l'optique d'une interprétation maximale des droits, l'article 16 de la *Charte*, qui consacre l'égalité des langues officielles, comprendrait le droit pour les fonctionnaires provinciaux de travailler dans la langue de leur choix. La question de l'étendue des institutions visées par l'article 20(2) de la *Charte* est aussi abordée, ainsi que celle de l'inclusion de l'offre active comme norme dans ce droit. Doucet, qui consacre une partie du chapitre à l'histoire des hôpitaux au Nouveau-Brunswick, prétend que ceux-ci sont assujettis à l'article 20. Par ailleurs, dans l'étude de la portée de l'article 16.1 sur l'égalité des *communautés linguistiques*, l'auteur relate l'histoire du développement du Centre hospitalier universitaire Dr-Georges-L.-Dumont, pour ensuite affirmer que l'article 16.1 comprendrait un droit de gestion des institutions de soins de santé. De fait, si le gouvernement a une marge de manœuvre dans le choix des moyens, la *Charte* garantirait à la communauté acadienne le droit à des institutions de santé homogènes qu'elle gère. Selon l'auteur, les associations professionnelles sont aussi assujetties à l'article 20 de la *Charte*, de même que les municipalités.

Dans le chapitre suivant, on s'attarde à la *Loi sur les langues officielles* et surtout à deux de ses aspects, qui sont généralement écartés des ouvrages juridiques : les plans de développement des services bilingues du gouvernement et la politique sur la prestation des services. Doucet

mentionne que la priorité donnée à l'anglais dans l'affichage public contreviendrait à l'égalité réelle. Plus loin, il nous présente une analyse minutieuse des dispositions portant sur les services policiers, les services de santé et les services municipaux. Après avoir retracé l'histoire des foyers de soins, l'auteur conclut que ceux-ci sont des tiers agissant pour le compte du gouvernement, donc assujettis aux mêmes exigences de service. Le chapitre s'achève sur une note pessimiste : l'égalité réelle n'est pas réalisée dans la prestation des services au public au Nouveau-Brunswick. Le chapitre est très détaillé et ne laisse aucune question au hasard, au point que sa lecture devient fastidieuse, à moins que l'on recherche des réponses à des problèmes précis.

Le chapitre sur les droits scolaires laisse une large place à l'interprétation jurisprudentielle de l'article 23 de la *Charte*, même si peu de ces arrêts concernent le Nouveau-Brunswick. En ce sens, cette portion ne rajoute guère à ce qui a déjà été écrit ailleurs sur le sujet (notamment dans *Les droits linguistiques au Canada*, dont Michel Doucet était d'ailleurs un des directeurs) et aurait pu être raccourcie. Le chapitre examine, entre autres, la question de la petite enfance, sur laquelle M^e Doucet a abondamment travaillé. La partie du chapitre sur le droit applicable au Nouveau-Brunswick est plus intéressante : y sont analysées non seulement les dispositions de la loi, mais aussi les politiques applicables en la matière, dont plusieurs ne trouvent pas grâce aux yeux de l'auteur.

Le dernier chapitre porte sur les mesures de redressement. On y discute de la qualité pour agir des personnes qui désirent revendiquer leurs droits linguistiques devant les tribunaux, des tribunaux qui sont compétents dans la province pour entendre de tels litiges (à cet égard, une mention du débat entre la cour fédérale et la Cour du banc de la reine du Nouveau-Brunswick dans l'affaire *Paulin* aurait été de mise) et des réparations en droit pénal – encore ici, aucune mention non plus des ordonnances de nouveau procès pour violation des droits linguistiques et de leur utilité ou inutilité. Dans la section sur les dommages-intérêts, si beaucoup d'attention est accordée à l'affaire *Ward* (*Vancouver c Ward*, [2010] 2 RCS 28), on ne fait pas mention de deux décisions qui ont traité de la question en droit linguistique (*Fédération franco-ténoise c Procureure générale*, 2006 NWTSC 20, 2008 NWTCA 5, permission d'appel refusée [2008] C.S.C.R. 432; *Thibodeau c Air Canada*, [2014] 3 RCS 40).

L'ouvrage se termine comme il a commencé, par un plaidoyer en faveur du respect de la primauté du droit en droits linguistiques comme dans tout autre domaine et sur la légitimité et le caractère politique de la décision de revendiquer le respect de ces droits devant les tribunaux.

En somme, il s'agit là d'un ouvrage destiné d'abord aux juristes, qui vient combler une lacune dans le domaine : l'absence de toute source de référence unifiée et d'analyse des droits linguistiques dans la seule province officiellement bilingue du Canada. À ce titre, le livre est exhaustif, minutieux et détaillé, technique par moments, vaste et profond à d'autres moments. Les non-juristes intéressés à la question profiteront plus de l'introduction et de la conclusion, dans lesquelles l'auteur s'éloigne de l'analyse du droit positif pour le recadrer dans un contexte plus vaste propre au Nouveau-Brunswick.

Pierre Foucher
Université d'Ottawa

Rodrigue Landry (dir.), *La vie dans une langue officielle minoritaire au Canada*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2014, 346 p.

L'ouvrage collectif, sous la direction de Rodrigue Landry, se présente comme un projet, celui de dresser un panorama des « réalités quotidiennes des deux communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) : les anglophones vivant au Québec et les francophones de toutes les autres provinces et des territoires » (p. 2). Il s'ouvre sur une introduction dans laquelle sont dégagés en quelques traits les paramètres majeurs (linguistiques, jurisprudentiels, démographiques, socio-dynamiques) du vivre en langue minoritaire au Canada.

Ce projet est basé sur les résultats de la seule grande enquête de Statistique Canada ayant porté sur les deux minorités de langue officielle, auxquelles on a posé des questions identiques. L'enquête postcensitaire, dont les volets se trouvent transposés dans les thématiques abordées par les contributeurs du collectif, a été réalisée auprès d'un échantillonnage établi à partir du recensement de 2006.

Les auteurs se sont fixé pour but de préciser le portrait des CLOSM déjà dressé dans *Enquête sur la vitalité linguistique des minorités de langue officielle* (Corbeil et al., 2007), puis dans la collection intitulée *Portrait des minorités de langue officielle au Canada* mise en ligne par Statistique Canada. Pour y parvenir, les auteurs présentent et dissèquent davantage